

# FICHE MÉTHODOLOGIQUE

Comment co-construire une charte de vie sociale et partagée avec les habitants ?



## Qu'est-ce que la charte de vie sociale et partagée ?

La charte est le **document qui formalise le projet de vie sociale et partagée des habitants.**

Elle est prévue par [arrêté du 24 juin 2019](#) et ne constitue pas qu'une simple formalité. Son objectif est de **favoriser le « vivre ensemble »**, en s'appuyant sur quatre piliers de l'habitat inclusif :

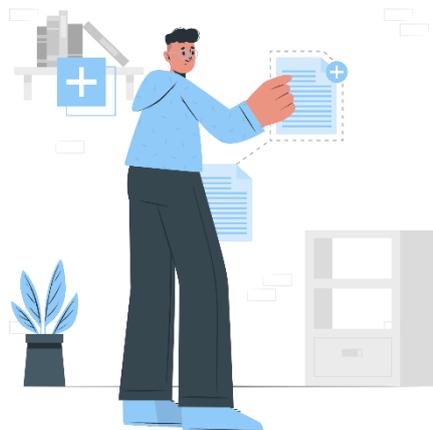
- La sécurisation de la vie à domicile,
- Le soutien à l'autonomie,
- Le soutien à la convivialité,
- L'aide à la participation sociale.

L'importance accordée à l'une ou l'autre de ces dimensions varie selon les besoins et les souhaits des habitants. Le montant du forfait habitat inclusif ou de l'aide à la vie partagée (AVP) dépend notamment de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

⇒ *Si l'Udaf met en œuvre plusieurs programmes d'habitat inclusif, chaque groupe de locataires dispose de son propre projet.*

L'arrêté du 24 juin 2019 précise que le porteur de l'habitat inclusif doit **favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée**, à sa réalisation et à son évolution. Aussi, la charte doit être conçue par les habitants avec l'appui du porteur. Il est nécessaire que ceux qui emménagent postérieurement à son élaboration l'acceptent.

⇒ *L'animateur.ice embauché.e par l'Udaf doit s'assurer de la participation de chaque habitant, en adaptant les techniques d'animation (ex : débat mouvant, photo langage, brainstorming, ...) et les outils (ex : utilisation de pictogrammes, d'illustrations, taille de la police, couleurs, méthode FALC, ...).*



**Cette charte peut aussi être signée par des tiers** participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur ou le service d'aide à domicile.

**Le PVSP doit satisfaire, sur le long terme, les habitants.** Pour cela, ils sont consultés régulièrement afin de l'**ajuster si besoin**, conformément aux dispositions prévues par la charte.

- ⇒ *La charte est un document écrit dynamique, vivant et évolutif. Même si aucune modification n'est prévue, il est préconisé de le revoir à minima une fois par an. L'arrivée d'un nouveau colocataire peut aussi être l'occasion d'échanger collectivement sur le projet et d'apporter des modifications éventuelles dans la charte.*
- ⇒ *Lors des visites régulières aux colocataires, les professionnels de l'Udaf (animateur.ice, coordinateur.ice,...) doivent veiller à ce que chacun participe à la réalisation du projet.*

**Il est important de bien distinguer cette charte du règlement intérieur d'un établissement social ou médico-social**, qui est propre au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Si le non-respect d'un règlement intérieur en ESMS peut entraîner une fin de séjour, le non-respect d'une charte en habitat inclusif ne peut pas être cause d'expulsion du logement puisqu'il s'agit du domicile de la personne. C'est pourquoi l'arrêté du 24 juin 2019 précise notamment que l'attribution d'un logement dans le parc social ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte.

Cette charte est le moyen pour les habitants de se mettre d'accord sur les valeurs et les principes de fonctionnement de la colocation, le rôle des intervenants, les règles de vie commune, ainsi que les modalités de mise en œuvre des activités de loisirs.<sup>1</sup> Il s'agit d'un véritable outil du « vivre-ensemble ».



---

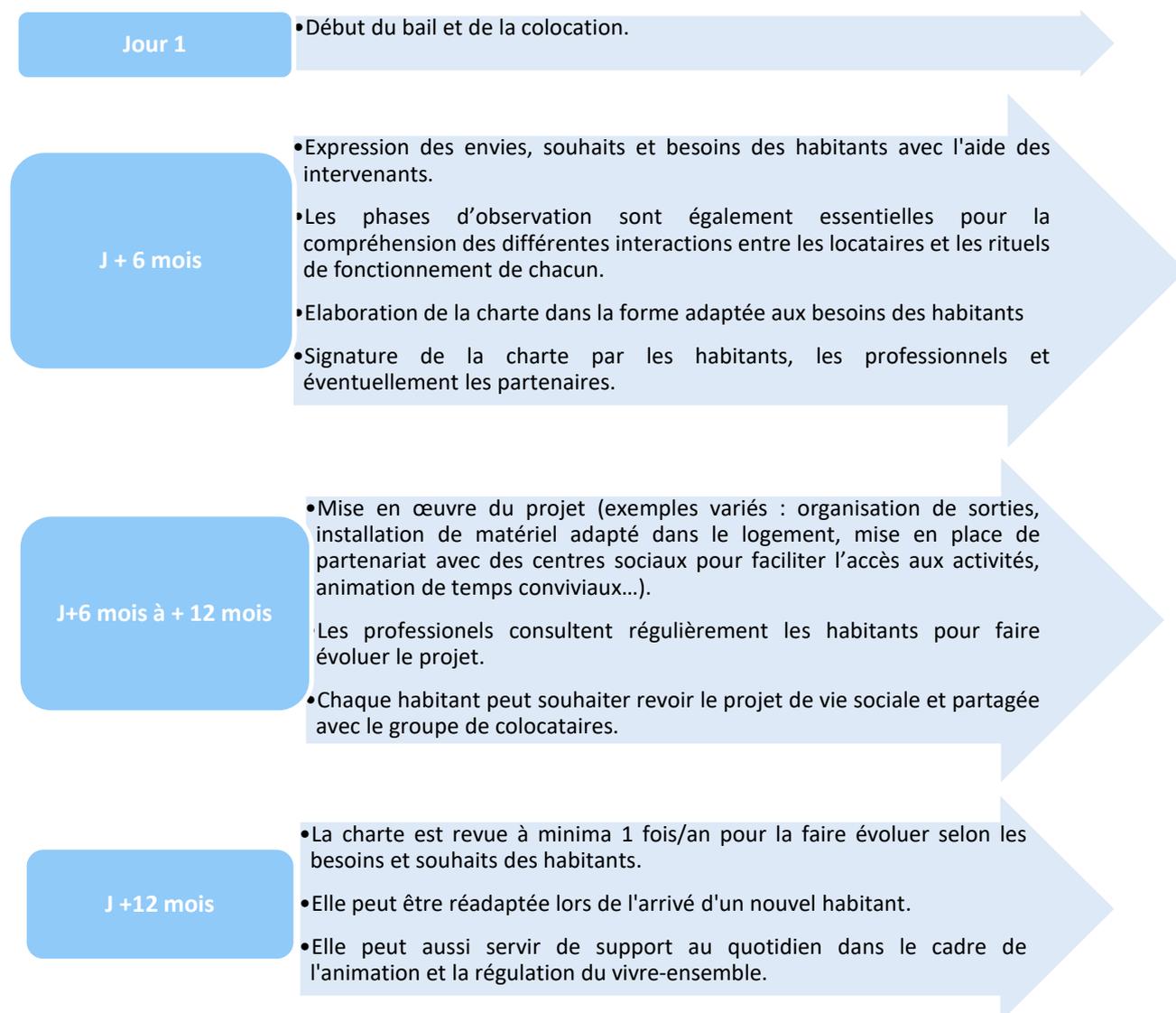
<sup>1</sup> Cf. exemple de charte réalisé par l'Unaf

## Quelles sont les grandes étapes à suivre pour élaborer une charte de vie sociale et partagée ?

Voici ci-dessous un **exemple de calendrier prévisionnel** pour élaborer une charte avec les habitants, dans le cadre d'un nouveau projet d'habitat inclusif. La démarche de réflexion peut être initiée en amont de l'ouverture de l'habitat, avec les futurs locataires.

Pour les groupes d'habitants existants depuis longtemps, qui n'auraient pas encore formalisé de charte, ces repères temporels seront différents.

Dans tous les cas, **la démarche doit être adaptée en fonction des besoins et des contraintes des habitants.**



## Quelles sont les méthodes utiles pour élaborer une charte avec les habitants ?

- Un projet de vie sociale et partagée élaboré à partir des choix des habitants

S'il est nécessaire de définir a minima, avant l'ouverture du logement, les activités et partenariats à mettre en place, **il est préconisé d'attendre la présence de tous les habitants pour s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du PVSP, à partir des choix des premiers concernés.**



Inutile de définir trop en amont le projet, car il risquera de ne plus être adapté aux souhaits des habitants. Les professionnels peuvent proposer et accompagner mais doivent laisser les habitants être libres de leur choix.

**La place de chaque habitant doit être garantie dans toutes les étapes de la vie de la colocation.** La prise en considération des besoins individuels est très importante. Les idées, les envies, les projets doivent être écoutés, leur faisabilité discutée. Ils seront accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants.

**L'accueil positif inconditionnel est à la base de tous les échanges entre les colocataires et les intervenants.** Il s'agit d'accueillir toute volonté ou toute démarche de la part d'un ou plusieurs habitants, en partant du principe que l'idée proposée est intéressante. Puis d'amener le ou les habitants à identifier les avantages, les leviers et les freins, les obstacles ou les inconvénients de cette idée. De réfléchir ensemble à la faisabilité du projet, de les encourager et de les accompagner ou de trouver des alternatives à l'idée de départ.

**Il est important de respecter la temporalité des habitants**, en avançant objectif par objectif et en s'appuyant sur les projets individuels. Il est notamment possible de s'inspirer des méthodes des GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) pour faire vivre le projet. Il est également important d'instaurer un fonctionnement souple et facilement adaptable, en acceptant par exemple qu'un projet soit remis en cause du jour au lendemain.

- [Des techniques d'animation et des outils adaptés pour favoriser la participation des habitants](#)

**Dans l'objectif de faciliter l'expression des besoins et envies des habitants, plusieurs méthodes peuvent être utilisées :**

- **Des temps individuels** (ex : présentation du projet à la personne avant son emménagement, recueil de ses souhaits individuels sur son projet de vie en colocation, recueil de son adhésion, entretien périodique, passation de questionnaires, temps de lecture individuel de la charte, ...)
- **Des temps collectifs informels** (ex : sur des temps de repas) et **formels** (ex : conseil de colocataires tous les 15 jours, une fois par mois ou selon un rythme défini d'un commun d'accord, sur la vie courante et/ou sur des projets).
- **Des techniques d'animations** (ex : débat mouvant, photo langage, brainstorming, ...) et **des outils adaptés** (ex : boîte à idées, utilisation de pictogrammes, d'illustrations, taille de la police, couleurs, méthode FALC, ...).



**Attention :** un équilibre est à trouver entre la nécessité de faire participer chacun à l'élaboration du projet et le risque d'en contraindre d'autres à réaliser des activités dans lesquelles ils ne souhaiteraient pas s'engager. Comme dans la vie ordinaire, il est nécessaire de laisser de la place à l'improvisation.

**La charte doit être claire et compréhensible pour tous** (insertions d'images par exemple ou l'utilisation de la méthode FALC).

En parallèle, **d'autres outils peuvent faciliter l'élaboration et l'appropriation du PVSP** (ex : affiche, boîte à idées, planning des activités, planning des tâches ménagères, ...)

- **Un exemple d'écriture de charte de vie sociale et partagée**

A partir de plusieurs modèles et de retours d'expériences, l'Unaf et quelques Udaf ont élaboré une **trame-type de charte de vie sociale et partagée**.<sup>2</sup>

**Le choix de la dénomination de ce document doit se faire en collaboration avec les habitants** : charte de vie sociale et partagée, charte du vivre-ensemble, charte des colocataires, charte d'engagement au PVSP ...



L'utilisation du pronom personnel « **nous** » a été privilégiée dans notre exemple pour marquer l'appropriation du document par les habitants.

Cette trame-type n'est qu'un exemple des éléments à intégrer et pas un modèle à suivre à l'identique. **Il appartient à chaque Udaf d'adapter son contenu, en fonction des habitants, de leur environnement et de leur fonctionnement (colocation, habitat regroupé, ...).**

Cette trame a été rédigée à partir d'une situation de **colocation**. En cas d'habitat inclusif regroupé (logements individuels et partage d'un espace commun), il sera d'autant plus nécessaire de l'adapter.

---

<sup>2</sup> Document disponible sur Rezo

Si chaque groupe de colocataires doit élaborer son propre PVSP, quelques éléments peuvent être communs à tout projet. Aussi, la trame-type est structurée en plusieurs parties :

- **Une courte introduction** qui pose le cadre et les objectifs de la charte et qui rappelle également la méthode de co-construction mise en œuvre avec les habitants pour son élaboration.
- **Une partie sur le logement**, qui précise le choix des habitants de vivre ensemble, les modalités de location avec le bailleur et les espaces de vie privés et communs.
- **Une partie sur le rôle des intervenants**, qui définit très brièvement les missions des différents professionnels au quotidien auprès des habitants (rôle du coordinateur.ice, des professionnel.le.s de l'aide à domicile, de l'animateur.ice et des autres intervenants)
- **Une partie sur les règles de vivre-ensemble**, qui spécifie les droits et libertés des colocataires, ainsi que l'organisation de la vie ensemble (prise des repas, courses, propreté et partage des tâches ménagères, ...)
- **Une partie sur les activités de loisirs** souhaitées par les habitants, qui clarifie les modalités de mise en œuvre des animations et des sorties.
- **Une phrase de fin** qui stipule l'engagement des signataires à la charte. Celle-ci peut être signée de manière individuelle ou collective, selon le choix des habitants. La signature individuelle aidera à matérialiser l'adhésion de chacun au projet collectif. La signature collective renforcera la logique de prise de décision collective.

## Document réalisé dans le cadre d'un groupe de travail du Comité de développement de l'habitat inclusif :

### Chef de projet :

- Mégane REGINAL, Chargée de mission Habitat Inclusif, Unaf

### Relecteurs :

- BALDUCCHI Marie-Josée, Administratrice en charge du logement, Unaf
- BROUSSE Agnès, Coordinatrice du pôle Conventions d'objectifs, Bientraitance et Evaluation des activités

### Contributeurs :

- ARTUS Katya, Directrice de pôle, Udaf 17
- BASSINOT Véronique, Directrice, Udaf 15
- BAZIN-GUIHEUX Céline, Conseillère en ESF Habitat inclusif, Udaf 35
- BOEUFGRAS Sandra, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 05
- BOUYAUD Frédérique, Directrice des services, Udaf 50
- CAPON Jean Sébastien, Chargé de développement Habitat inclusif, Udaf 76
- CLEMENT Pascale, Intervenante Sociale, Udaf 71
- COLAS-BAYLE Sandrine, Responsable pôle Famille, Udaf 63
- DAVID Corentin, Responsable Service Logements Adaptés, Udaf 49
- DEAU Laure, Coordinatrice Famille Gouvernantes, Udaf 19
- DELGRANGE Justine, Coordinatrice Famille-Gouvernante en alternance, Udaf 59
- DENIS Florence, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 59
- D'HIVER Ambre, Chef de service insertion logement, Udaf 80
- EL HAMEL Anissa, Accompagnatrice social Habitat Inclusif, Udaf 51
- FELSENHARDT Bastien, Animateur vie sociale et partagée, Udaf 44
- GIRAUD Emilie, Chargée de mission - Référente Logement, Udaf 63
- GOUEDARD Maeve, Coordinatrice Famille-Gouvernante, Udaf 22
- HERY Pierre-Jean, Animateur habitat inclusif, Udaf 61
- IANOTTO Adeline, Chargée de projet Famille-Gouvernante, Udaf 72
- IGLESIAS Yohan, Animateur, Udaf 59
- LADRAT Carole, Chargée de mission Famille-Gouvernante, Udaf 23
- MARTY Florent-Damien, Responsable d'Unité Logement, Udaf 65
- RENARD Emmanuelle, Coordinatrice "Famille-Gouvernante", Udaf 80
- RICHARD Sophie, AMP Habitat Inclusif, Udaf 35
- SABATHIER Fanny, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 13
- STEPHAN Marie, Conseillère en ESF Habitat Inclusif, Udaf 35

Source images : Freepik License